

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE N°

Entre les soussignés

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation, représenté par Christian Busser, docteur en pharmacie et en ethnologie*

2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

NOM : *Mme, Melle, ou Mr*

Prénom

Adresse

Code

Ville

Téléphone :

E-mail (en caractères bien lisibles !):

est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,

Article I.

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

- Cours de Naturopathie sur 2 ans (2012 2013), année 2012 :
- nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.
- formateurs : Véronique Beck et Christian Busser
- durée de la formation selon programme annexé à la présente
- lieu de l'action : 31 route de Grendelbruch 67560 Rosheim
- modalités de déroulement : selon programme
- contrôle des connaissances : selon programme
- Modalités de paiement : voir ci dessous
- Effectif maximum : 25 personnes ; contrôle par fiches de présence avec les horaires.

□ dates des sessions :

2012	2013
21 et 22 janv	26 et 27 janv
11 et 12 fév	9 et 10 fév
10 et 11 mars	9 et 10 mars
21 et 22 avril	6 et 7 avril
26 et 27 mai	4 et 5 mai
30 juin et 1er juillet	15 et 16 juin
15 et 16 sept	Me 24 au di 28 juillet
3 et 4 nov	21 et 22 sept
17 et 18 nov	19 et 20 oct
8 et 9 déc	16 et 17 nov

□ Modalités de paiement : l'étudiant

s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, au titre de sa participation de l'année 2012, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation en 4 fois selon le tarif ci-dessous:

- Le tarif « inscription individuelle » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais: 2800 €/an soit 5600 € pour les 2 ans (joindre 6 chèques : 300 € d'arrhes, encaissé le 1^{er} décembre 2011 ; et 5 chèques de 500 € encaissés respectivement le 1^{er} février, le 1^{er} avril, le 1^{er} juin, le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2012).

- Le tarif formation professionnelle (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe). Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés, aux Congés Individuels de Formation (CIF) ainsi qu'au Droit Individuel de Formation (DIF) : Le tarif conventionnel (tarif de base applicable en cas de DIF ou CIF) est de 7000 € TTC (5852.84 HT + 1147.16 € TVA 19.6%) pour les 2 ans soit 3500 € TTC/an (2926.42 € HT +573.58 TVA 19.6%) : voir convention (envoyée sur demande).

Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Paiement :

Je joins 6 chèques comme précisé ci dessus à l'ordre de l'Ecole Plantasanté qui seront encaissés aux dates indiquées ci dessus.

En 2013, les montants s'élèvent aux mêmes sommes qu'en 2012, et les chèques sont encaissés dans les mêmes conditions, aux mêmes dates à partir du 1^{er} décembre 2012.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme

De Rosheim site : <http://www.rosheim.com/348/623/presentation.html>

Ou d'Obernai au 03.88.95.64.13 site : www.obernai.fr/site/Accueil-329.html

ou contacter Christian Busser

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

2

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai

RCS STRASBOURG : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.70.04.56.23

Article II.

- En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article III.

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, les frais seront remboursés au pro rata du temps de formation réalisé, minorés de 300 €.

En cas d'absence de l'étudiant à une session, le paiement de toute l'année de cours concernée reste à réaliser.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au pro rata du temps de formation réalisé, au tarif de 120 € par journée de formation.

En cas d'absence de l'étudiant à une session, le paiement de toute l'année de cours concernée reste à réaliser.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

Article IV.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à Christian Busser Ecole Plantasanté

Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera renvoyé.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

Signature

Signature de Christian Busser, gérant
de l'Ecole Plantasanté

Je joins 6 chèques comme précisé ci dessus à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription de l'année 2012 (un deuxième contrat sera réalisé pour l'année 2013, sur les mêmes bases) : 300 € d'arrhes, encaissé le 1^{er} décembre 2011 ; et 5 chèques de 500 € encaissés respectivement le 1er février, le 1^{er} avril, le 1er juin, le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2012